

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Séance du 30 Mars 2026

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusé : Mme ALMERAS Sylvie (Pouvoir M. SIMOND Régis), M. BRUN Jean Luc.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Date convocation :
Le 25 mars 2026

Date d'affichage :
Le 26 mars 2026

Objet : Création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent et élections de ses membres.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres concernant les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe 2 du code de la commande publique et ce pour la durée du mandat.

Pour les communes de moins de 3500 habitants,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

En application de l'article L2121-21 du CGCT, M. Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Par ailleurs, il propose que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et que les candidatures soient déposées au plus tard en début de séance.

Une seule liste est proposée et présente :

En tant que Membres titulaires :

- M. Thierry CARRETTA
- M. Sylvain FEUILLASSIER
- M. Gérard QUERE

- En tant que membres suppléants :
- M. Mickael BONNAFFOUX
- M. Frédéric JEHAN
- M. Quentin FISLER

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la création de la Commission proposée ;

ELIT les membres titulaires et suppléants suivants de la commission d'appel d'offres.

Sont donc élus :

En tant que Membres titulaires :

- M. Thierry CARRETTA
- M. Sylvain FEUILLASSIER
- M. Gérard QUERE

En tant que membres suppléants :

- M. Mickael BONNAFFOUX
- M. Frédéric JEHAN
- M. Quentin FISLER

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260330-D2026-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.